

**Bordereau de dépôt et d'accusé de réception  
des documents d'urbanisme ( dossiers projet ou approbation)  
à la préfecture de l'Ain au 45 Av Alsace-Lorraine ou sous-préfecture  
service urbanisme**

(3 exemplaires de bordereau à joindre impérativement à vos dossiers. Seul un bordereau vous sera retourné, attestant de la date de réception en préfecture / sous-préfecture. )

**Identification de la collectivité** cachet de la mairie + noms, prénoms du maire, adresse électronique et numéro de téléphone de la personne en charge du suivi de l'acte.

	Michel CHALAYER, Maire Nathalie CHARASSIEUX, Secrétaire générale Tél: 04.74.55.75.01 sg@neuveilledames01.fr
---	---

**Nature du document** (élaboration du PLU, révision, modification, autres documents d'urbanisme ....) :

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLU

**Date de la délibération (ou arrêté) à laquelle le dossier est annexé :** 01-03-2023

**Objet :** Arrêt du projet et Bilan de concertation

Liste des pièces (cochez la case correspondante )

Pièces	Nombre
<input checked="" type="checkbox"/> Délibération ou arrêté	3 exemplaires papier dont un exemplaire vous sera retourné
<input checked="" type="checkbox"/> Dossier d'arrêt de projet	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Dossier de notification de projet (modification/ simplifiée)	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Dossier d'approbation	1 copie du dossier complet + 1 exemplaire papier <b>supplémentaire</b> des plans de zonage
<input type="checkbox"/> Registre d'enquête / registre de mise à disposition	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Avis des PPA joints au dossier d'enquête	1 copie papier
<input type="checkbox"/> PV de la réunion d'examen conjoint (révision allégée, déclaration de projet)	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Attestation de publicité de l'enquête publique ou mise à disposition (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet, publication dans les journaux)	1 copie papier
<input type="checkbox"/> Journaux comportant la publicité de l'enquête / mise à disposition (avec le nom et la date de parution)	1 copie papier pour chacun des journaux
<input checked="" type="checkbox"/> Version numérique comportant l'ensemble des pièces que vous avez coché ci-dessus	2 CD ou clés USB

**Date de réception en préfecture /sous-préfecture  
cachet uniquement du service urbanisme**

(Retour du bordereau à la collectivité après visa valant accusé de réception du dossier complet )

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu le 6 MARS 2023

Direction des collectivités  
et de l'appui territorial

Commune de 01400 NEUVILLE-LES-DAMES

-----  
DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

Séance du 1<sup>er</sup> Mars 2023  
Délibération n° D 2023 07

L'an deux mille vingt-trois le premier mars à dix-neuf heures et trente minutes,  
le conseil municipal de la commune de NEUVILLE-LES-DAMES, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie  
sous la présidence de M. CHALAYER Michel, maire.

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 17 votants : 19

Date de la convocation : 24 février 2023

Présents : MM. et Mmes CHALAYER Michel, maire, , JEULIN Michel, PROS Yves, RIONET Rachel adjoints,  
CHEVREL Florent, CLAIR-MONINOT Valérie, DUMONT Sylvain, JOSSERAND Aurélien, MEILHEURAT  
Laurent, MICOLI Hélène, THIERRY Dorian, MONNIER Aurélie, JARAVEL Mélissa, ESPIN Carole, BONIN  
Michel, VERGER Alison, CARRAGE Valérie.

Pouvoirs : MOISSENET Nadine (procuration à Michel CHALAYER)  
GAUDET Grégory (Procuration à Carole ESPIN)

Secrétaire de séance : Sylvain DUMONT

-----  
**OBJET : Urbanisme - Arrêt du projet et de bilan de la concertation de la révision allégée N° 1 du P.L.U**  
-----

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants ;

VU l'article L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme notamment ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan  
Local d'Urbanisme ;

VU le bilan de la concertation ;

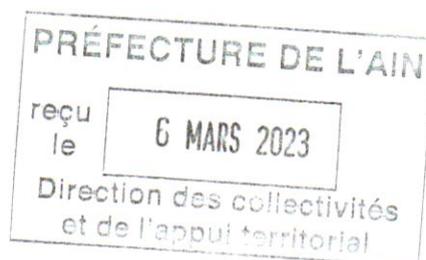
M. le Maire rappelle :

1- les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local  
d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 novembre 2022, conformément à l'article L153-34 du  
code de l'urbanisme.

2- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, et expose  
ensuite le bilan de la dite-concertation, annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des  
personnes présentes et représentées DECIDE :

- 1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2- d'arrêter le projet de révision « allégée » n° 1 de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est  
annexé à la présente délibération,
- 3- de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 de PLU, conformément à l'article L153-  
34 du code de l'urbanisme, lors d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des  
Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de  
l'urbanisme.



Conformément aux articles R153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Pour copie conforme,

Fait à Neuville-les-Dames, le 1<sup>er</sup> Mars 2023

Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en préfecture le  
- publication ou notification le  
Le maire,

 Le maire,  
  
Michel CHALAYER

## Bilan de la concertation préalable prévu par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Neuville-Les-Dames

### Contexte

Le 29 novembre 2022 le Conseil Municipal de Neuville-Les-Dames a engagé la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 janvier 2015. Cette procédure porte sur l'évolution des dispositions règlementaires empêchant un projet agricole mesuré dans un secteur Ne au Nord de la route des Gouttes.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, cette procédure a été soumise à une concertation préalable obligatoire du public.

Le bilan de cette concertation préalable prévu par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme est tiré à l'occasion de l'arrêt du projet.

Lors de la délibération de prescription de la révision allégée n°1, les modalités de concertation suivantes ont été fixées :

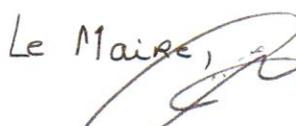
- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires.
- Dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune.
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée.
- Possibilité d'écrire au maire par mail ou courrier postal.

### Bilan des modalités réalisées :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires : *Affichage du 8/12/2022 au 21/02/2023*
- Dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune : *publication d'un dossier sur le site Internet de la commune comprenant notamment une notice de présentation (26 pages) et une notice d'évaluation environnementale (90 pages) 10/12/2022 au 21/02/2023*
- Mise à disposition du public en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée : *Mise à disposition d'un registre du 8/12/2022 au 21/02/2023*
- Possibilité d'écrire au maire par mail ou courrier postal : *mise à disposition et communication de l'adresse [sg@neuillelesdames01.fr](mailto:sg@neuillelesdames01.fr)*

### Bilan des observations et de la participation du public :

Aucune remarque ou observation n'a été formulée ou communiquée à la mairie durant cette phase de concertation préalable.

Le Maire,  
  
Michel CHALAYER

